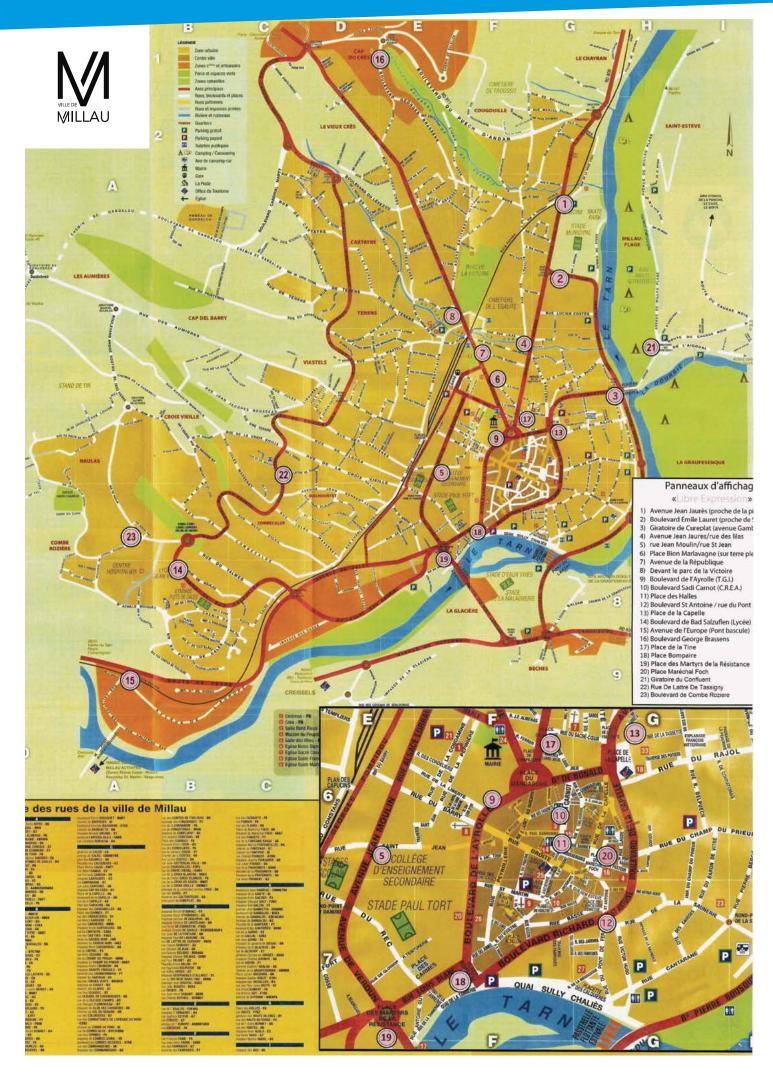


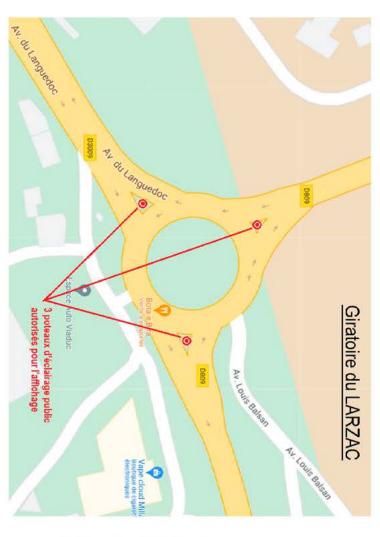
ANNEXE 4 CHARTE D'AFFICHAGE ET DE BONNE CONDUITE

(ANNONCE DE GRANDES MANIFESTATIONS SPORTIVES OU CULTURELLES)

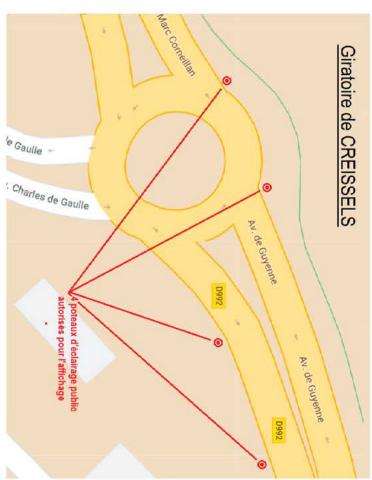
CHARTE DE BONNE CONDUITE

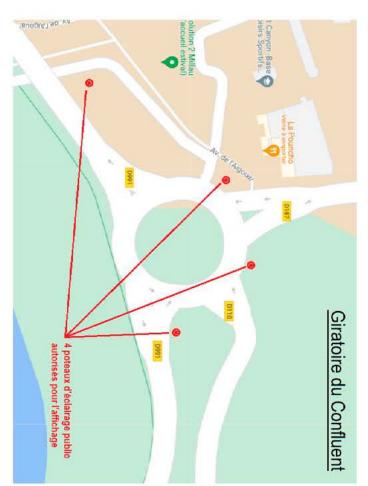
Je soussigné(e),		
Agissant en qualité de respon	le de	
charte de bonne conduite en N'utiliser que les panneaux c N'apposer des affiches que blic aux entrées de ville et dar gnalisation routière, PTT, EDF aux sanctions prévues par la la Cadre de vie en matière de pu Lesdites affiches seront insi déposées par mes soins le le délais impartis, seront automa Ne pas faire circuler de véhice.	des spectacles ou manifestations que j'organise sur la commune de Milsière d'affichage de Grande Manifestation, à savoir : chage libres mis à disposition des associations (Voir annexes 1). les emplacements spécialement tolérés à cet usage (Poteaux d'éclairages zones commerciales) ; plan en annexe 2 et 3, en excluant les poteaux et es autres équipements public ou mobiliers urbains. Par faute, je m'ex et autres équipements public ou mobiliers urbains. Par faute, je m'ex et autres équipements public ou mobiliers urbains. Par faute, je m'ex et autres équipements public ou mobiliers urbains. Par faute, je m'ex et autres équipements public ou mobiliers urbains. Par faute, je m'ex et autres équipements public ou mobiliers urbains. Par faute, je m'ex et autres équipements public ou maximum avant la première représentation ité. Les à l'aide de ficelle, 5 jours au maximum avant la première représentation main. Toutes affiches apposées sur des endroits non cités ou en dehor uement enlevées par les Services Municipaux et une facturation sera états sonorisé ou véhicule de parade à l'intérieur de la ville de MILLAU. Ion des usagers en distribuant des prospectus sur les trottoirs. Souvant perturber l'activité commerciale à l'occasion des marchés.	ne pu- de si- kpose et du ion et
Je reconnais avoir reçu un exe	laire des plan (annexes 1 et 2).	
Fait à	, le	
	Signature :	





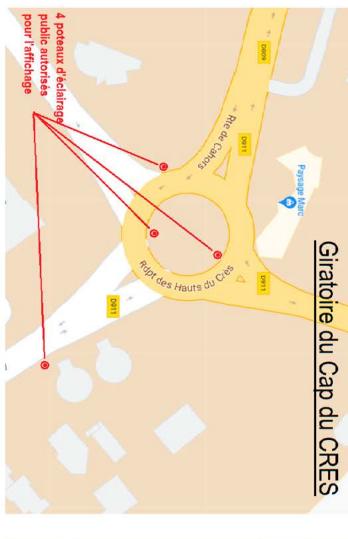


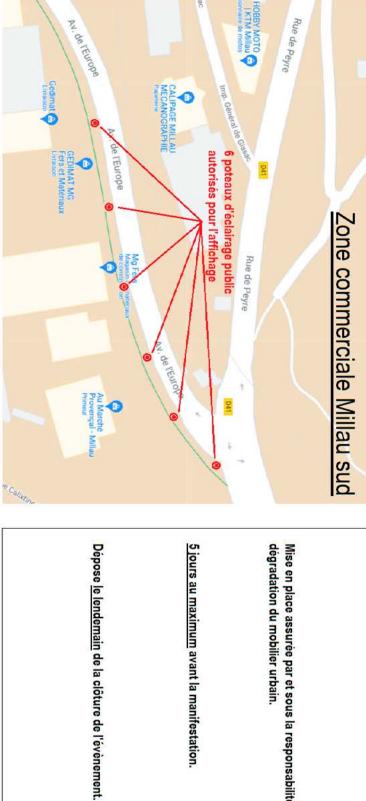


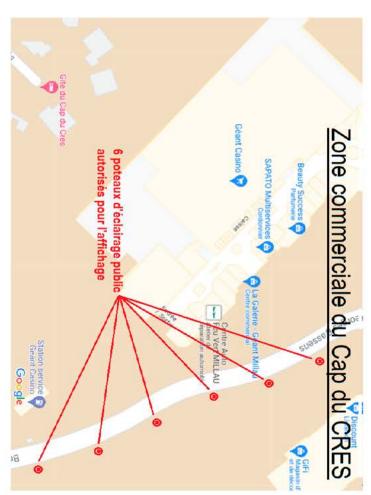




Annexe 3







degradation du mobilier urbain. Mise en place assurée par et sous la responsabilité du bénéficiaire, sans aucune

